

Départements de la Savoie et de l'Isère

**Enquête publique portant sur les projets de
Classement du site « Cirque de Saint-Même » et
Inscription des hameaux de Saint-Même**

**Communes de
Saint-Pierre d'Entremont Savoie
et
Saint-Pierre d'Entremont Isère**

Rapport de l'enquête

1er juillet 2026

SOMMAIRE

1. CADRE DES PROJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête publique	p.3
1.2. Cadre juridique de l'enquête publique	p.3
1.3. Éléments du contexte juridique et territorial des projets	p.4
1.4. Éléments du contexte géoéconomique des projets	p.6
1.5. Les motivations du porteur des projets	p.8

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Modalités d'organisation	p.9
2.2. Déroulement	p.11
2.2. Composition du dossier mis à l'enquête	p.12

3. ANALYSE ORIENTEE ET SYNTHETIQUE DES PROJETS

3.1. Un diagnostic approfondi et pertinent du paysage concerné	p.13
3.2. Les enjeux issus du diagnostic comme fondements des projets	
3.2.1. Enjeux paysagers pour les activités agricoles et sylvicoles	p.14
3.2.2. Enjeux paysagers pour le tourisme	p.15
3.2.3. Enjeux paysagers pour les milieux naturels et la biodiversité	p.15
3.3. L'élaboration des périmètres	
3.3.1. Rappel des motivations du porteur des projets	p.17
3.3.2. La démarche d'élaboration des périmètres	p.17
• La définition du socle paysager	p.17
• Le périmètre de classement issu de la concertation	p.18
• Le périmètre de classement présenté à l'enquête	p.18
• Le périmètre d'inscription des hameaux	p.20

4. AVIS ET OBSERVATIONS ISSUS DE L'ENQUÊTE – REPONSES DU PORTEUR DES PROJETS

4.1. Les Personnes Publiques consultées	p.21
4.2. Les observations du public	
• En permanence d'accueil	p.26
• Sur les registres papier	p.35
• Par voie électronique et courrier envoyé par voie électronique	p.35
• Sensibilisations du commissaire au porteur des projets	p.37

1. CADRE DES PROJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur les projets de :

- **Classement** du site « Cirque de Saint-Même » et l'**Inscription** des hameaux de Saint-Même sur la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie,
- **Classement** du site « Cirque de Saint-Même » sur la commune de Saint-Pierre d'Entremont Isère.

L'enquête publique a pour objet propre :

- D'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement ;
- De permettre au Maître d'Ouvrage, appelé « le porteur des projets » dans ce rapport, d'être informé des observations du public ainsi que de celles du commissaire enquêteur, afin d'amender éventuellement son projet avant approbation.

1.2 Cadre juridique de l'enquête publique

Notamment...

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27, et ses articles L341-1 à L341-6 et R341-4 à R341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites ;
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;
- Le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;
- L'arrêté de Mesdames les Préfètes de Savoie et de l'Isère en date des 20 et avril 2026 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Classement du site du Cirque de Saint-Même et l'Inscription des hameaux de Saint-Même ;
- Par ailleurs il est rappelé que :
 - Si l'arrêté portant enquête publique sur le projet de Classement du site du Cirque de Saint-Même et l'Inscription des hameaux de Saint-Même a été signé par Mesdames les Préfètes de Savoie et de l'Isère, **l'Autorité organisatrice de l'enquête est représentée par Madame la Préfète de Savoie ;**

- Le Maître d’Ouvrage des projets est la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL ARA), il est désigné dans le présent procès-verbal sous le terme « **Le porteur des projets** » ;
- La décision modificative n°E2600025/38 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 26 mars 2026, désignant Monsieur Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Vincent BIAYS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Enfin il est rappelé les Personnes Publiques consultées dans le cadre de la présente enquête à savoir :

- Monsieur le président du Conseil départemental de l'Isère ;
- Monsieur le président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Monsieur le président de la Commission permanente du Comité de massif des Alpes ;
- Madame la présidente du Conseil National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- Monsieur le président du Parc naturel régional de la Chartreuse ;
- Madame la directrice de l'agence départementale de l'Office national de la forêt de l'Isère ;
- Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'Office national de la forêt Savoie Mont-Blanc ;
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie.
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Savoie ;
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre d’Entremont Isère ;
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre d’Entremont Savoie.

1.3 Eléments de contexte juridique et territorial des projets

« Extraits de la note de présentation »

■ Les sites classés et les sites inscrits

« **Le classement** » permet de protéger des monuments naturels et des sites dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (c’est-à-dire « digne d’être peint »).

L’objectif est de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave afin de le transmettre en bon état aux générations futures. Ainsi, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être, ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la ministre en charge des sites ou des préfètes de département.

La base juridique de cette protection forte de niveau national est la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monument naturels. Elle est complétée par la loi du 2 mai 1930 qui est codifiée aux articles L341-1 à 22 et R341-1 à 31 du Code de l'environnement.

« **L'inscription** » permet une protection plus souple pour des sites présentant suffisamment d'intérêt pour être accompagnés, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement. En site inscrit, tout projet de travaux doit être déclaré au minimum 4 mois avant son lancement auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), conformément à l'article L.341-1 du code de l'environnement. L'ABF émet un avis simple (consultatif), sauf pour les permis de démolir, pour lesquels l'avis est conforme.

Ces règles s'appliquent à l'intérieur d'un périmètre qui est cartographié et décrit précisément, à l'échelle cadastrale, dans le décret de classement et l'arrêté d'inscription. Ces derniers génèrent une servitude d'utilité publique. Il n'y a pas de notion d'abords ou de zone tampon autour de ces périmètres.

■ Le cadre territorial

Le projet de classement du Cirque de Saint-Même couvre une superficie de 951,1 ha. Il concerne 2 communes et 2 départements : Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) et Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie).

Ces deux communes sont membres de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et du PNR du massif de la Chartreuse.

Le projet d'inscription des hameaux de Saint Même d'en Haut et d'en Bas couvre une superficie de 47,1 ha. Il concerne la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie).

L'accès au cirque s'effectue exclusivement par la RD45C, route en cul-de-sac, en traversant les deux hameaux de Saint-Même d'en Bas et Saint-Même d'en Haut. La route est située sur la partie savoyarde du site.

■ Eléments du cadre réglementaire

De par leurs caractéristiques géoéconomiques, les communes de Saint-Pierre-d'Entremont (SPE) Savoie et Isère relèvent, notamment, des dispositions de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « **Loi montagne** » complétée par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, a inscrit dans la loi des principes d'équilibre (articles L. 122-1 à 122-25 du Code de l'urbanisme).

La loi montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection.

Par ailleurs, les deux communes sont couvertes par le PLUiH Cœur de Chartreuse valant SCoT, document d'urbanisme entré en vigueur le 21 janvier 2020 et qui a fait l'objet depuis de plusieurs procédures de modification et d'une révision allégée.

■ L'intérêt de la démarche engagée pour les communes concernées

Le classement a pour vocation de reconnaître, à l'échelle nationale, les qualités paysagères du cirque de Saint-Même et ses abords. Le site classé est un outil fort qui vise à maintenir l'esprit des lieux de ce paysage remarquable et **permettre une gestion cohérente sur l'ensemble de ce territoire, au travers des propositions d'orientations de gestion pour le site** afin d'offrir un accueil et une expérience de découverte de qualité aux visiteurs dans le respect des caractéristiques paysagères et environnementales des lieux.

L'étude paysagère préalable au classement avait pour objectif de définir le périmètre du futur site classé et d'en démontrer sa pertinence et sa cohérence au travers d'une analyse paysagère du cirque et de l'environnement dans lequel il s'insère.

Cinq thématiques d'enjeux sont ressorties du diagnostic :

- L'accueil 4 saisons du public,
- La gestion des activités agricoles et sylvicoles,
- La préservation des milieux naturels,
- La sensibilisation et la signalétique sur le site,
- La valorisation de la qualité architecturale des hameaux des St-Même.

Ces deux dernières thématiques feront l'objet de missions complémentaires à part entière. Les autres thématiques ont fait l'objet d'ateliers techniques préalables.

1.4 Eléments du contexte géoéconomique des projets

« Extraits Wikipédia »

■ Pour les deux communes concernées

Elles sont catégorisées « communes de moyenne montagne » et « communes rurales » selon la nouvelle grille communale de densité de l'Insee en 2022. Elles sont situées hors unité urbaine, et comme ailleurs en France c'est l'exode rural.

Par ailleurs, elles font partie de l'aire d'attraction de Chambéry dont elles sont des communes de la couronne. Cette aire, qui regroupe 115 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

Leurs plus hauts sommets culminent à plus de 1 800 mètres d'altitude. Elles sont entourées au nord-ouest par les sommets de Roche Veyrand et du roc de Gleisin. Les villages se situent également entre les montagnes du Grand Som et de la Dent de l'Ours à l'ouest et des Lances de Malissard à l'est.

Leurs bourgs, situés de part et d'autre des rives du Guiers Vif, se développent en fond de vallée (650 mètres d'altitude environ) dans le prolongement l'un de l'autre et desservis par la route départementale 912.

De nos jours et depuis les années 1950, le nombre d'agriculteurs n'a cessé de diminuer. Ceci a eu pour conséquence l'extension de la forêt qui reprend peu à peu des terrains autrefois destinés à l'agriculture. Aujourd'hui la plupart des communes de la vallée se sont orientées vers l'élevage de vaches laitières. Deux coopératives laitières ont ouvert leurs portes à Saint-Pierre-d'Entremont Savoie et à Entremont-le-Vieux. Dans une moindre mesure il est à noter la présence d'élevages ovins sur les communes.

À la fin du XIXe et au début du XXe siècle la plupart des commerces sont regroupés aux chefs-lieux des deux communes. À l'époque ils étaient nombreux et diversifiés. On y trouvait des cafés-restaurants (dont un implanté à Saint-Philibert), des boucheries, des boulangeries, des épiceries-merceries, une quincaillerie, et bien d'autres... Quelques devantures de boutiques témoignent encore de ce riche passé. Il suffisait pour les habitants du côté isérois de traverser le pont franchissant le Guiers pour se rendre dans les échoppes savoyardes et inversement. De nos jours, à la suite de l'exode des populations vers la ville, l'offre est plus limitée et les services proposés moins variés. Mais il est toujours possible de trouver du côté isérois une

supérette, une crèmerie, une boulangerie-pâtisserie, ainsi que plusieurs cafés, brasseries et restaurants... Le côté savoyard complète l'offre des services disponibles.

Le tourisme en Chartreuse s'est développé dès le début des années 1900. C'est la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse qui donna l'impulsion en créant en 1905 l'un des premiers syndicats d'initiative de France afin de faire face à la venue de nombreux touristes voulant découvrir le monastère de la Grande Chartreuse. Les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie et Isère créèrent leur propre syndicat d'initiative en 1922 et furent rejointes par la commune d'Entremont-le-Vieux en 1934.

Le développement du réseau routier dans le massif permettra la mise en place de plusieurs lignes de transport en commun et de correspondance PLM grâce aux services automobiles de la route des Alpes.

Puis dans les années 1960 la création de nouvelles stations de ski dans la vallée des Entremonts donna un nouvel élan aux villages. Entre 1960 et 1961 sont installées des remontées mécaniques au sud de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Isère au Planolet. Le domaine skiable sera ensuite agrandi avec l'ouverture des téléskis du Planolet et des Fraisses. Dans les années 1990, le domaine est relié à celui de Saint-Pierre-de-Chartreuse afin de créer la station de Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet. Au début de la décennie 2010, les téléskis du Planolet et des Fraisses ont été démontés et remplacés par un télésiège qui part du bas de la piste du Gaz et monte jusqu'au sommet de Saint-Pierre-de-Chartreuse, permettant ainsi une parfaite intercommunication entre les 2 stations. De nos jours cette station comporte 35 km de pistes (dont 4 pistes noires, 9 rouges, 5 bleues et 6 vertes) mais comme de nombreuses stations de moyenne montagne celle-ci souffre parfois d'un manque d'enneigement.

■ Pour la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie

En 2023, la commune comptait 383 habitants, en évolution de -16,19 % par rapport à 2017 (Savoie : +3,95 %).

La commune fait partie de l'aire géographique de production et transformation du « Bois de Chartreuse », la première AOC de la filière Bois en France.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (78,7 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (79,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (72,9 %), prairies (19,9 %), espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (3,3 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,6 %), zones urbanisées (1,4 %).

■ Pour la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Isère

La baisse de la population s'observe jusqu'au début des années 1980 et ce n'est qu'à partir des années 1990 que la population se stabilise. Ces dernières années la population croît de nouveau du fait de la proximité des villes comme Grenoble et Chambéry et de l'inflation immobilière qui y règne. Ainsi de nombreux citadins n'hésitent plus à venir profiter des nombreux attraits de la vie à la campagne.

En 2023, la commune comptait 581 habitants, en évolution de +1,75 % par rapport à 2017 (Isère : +3,2 %).

1.4 Les motivations du porteur des projets

« Extraits du rapport de présentation »

Le Cirque de Saint-Même est qualifié par les habitants, les acteurs du territoire et les visiteurs comme un site exceptionnel et magnifique, porteur d'une histoire riche.

Situé au cœur du massif de la Chartreuse, il ferme la vallée du Guiers par d'imposantes barres rocheuses entrecoupées et bordées de forêts mixtes. Ces falaises forment un écrin pour une succession de quatre cascades qui constituent l'un des atouts principaux du Cirque.

Bien que la découverte du site démarre à la sortie de Saint-Pierre d'Entremont, ce n'est qu'à partir du hameau de Saint-Même d'en bas que l'on aperçoit le Cirque, caché derrière la colline du Colleret, et la grande cascade, provoquant la surprise et renforçant le caractère grandiose du site.

Les caractéristiques géomorphologiques du Cirque, en ont fait un lieu de résistance, lié à l'histoire du maquis de Chartreuse, toujours visible sur le site et portée par les habitants, qui commémoreraient le 80^e anniversaire du Maquis de Chartreuse en 2024.

Pour ces raisons, il est proposé de retenir les critères pittoresques et historiques pour le classement de ce site ainsi que pour les sites inscrits qui lui sont associés (hameaux de Saint-Même d'En Haut et de Saint-Même d'En Bas).

Le Cirque de Saint-Même pourrait se démarquer aussi par son intérêt scientifique au regard des milieux particuliers et fragiles qu'il abrite, comme les glaciers. Une partie du site, à partir de la Grande cascade, et de la Combe de Fontanieu, est ainsi classé en Réserve Naturelle Nationale, qui s'étend ensuite sur les hauts plateaux de Chartreuse. Au regard de ce classement, il est proposé de ne pas retenir le critère scientifique, déjà reconnu par ailleurs par la RNN.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

■ Modalités d'organisation :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- **Nous avons pris contact** avec l'Autorité organisatrice de l'enquête concernant le cadrage de ses modalités ;
- **Nous nous sommes rendu** le 15 avril 2026 sur les lieux concernés par l'enquête pour une visite de terrain commentée, accompagné de :
 - Mme Geraldine SUIRE (Savoie), inspectrice des sites au Service Mobilité Aménagement Paysages de la DREAL,
 - M. Pierre LEBOUCHER (Isère), inspecteur des sites au Service Mobilité Aménagement Paysages de la DREAL,
 - M. David BORGLO, Architecte dplg et Urbaniste, Architecte conseil de l'État.

Cette visite de terrain, cartes à l'appui, a permis d'appréhender visuellement :

- Les caractéristiques et les enjeux des paysages naturels et des cadres bâtis concernés ;
- Les justifications du périmètre proposé du Classement du Cirque de Saint-Même,
- Les justifications des périmètres proposés pour l'Inscription des hameaux de Saint-Même.

Nous avons pu constater que le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux modalités définies dans l'arrêté de Mesdames les Préfètes de Savoie et de l'Isère en dates des 20 et 21 avril 2026 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Classement du site du Cirque de Saint-Même et l'Inscription des hameaux de Saint-Même, à savoir :

- Une période d'enquête publique pour une durée de 22 jours consécutifs, du lundi 18 mai 2025 à 9h00 au lundi 8 juin 2026 à 12h00 ;
- La mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, d'un dossier papier objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, afin que chacun(e) puisse prendre connaissance du projet soumis à l'enquête et consigner sur le registre ses observations, s'il (elle) le souhaitait, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :
 - Maison France Services, 1 Place René Cassin, à Saint-Pierre d'Entremont Savoie, ouverte le lundi de 8h45 à 12h30, le mardi de 9h15 à 12h30, le mercredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, 28 Place de la mairie, ouverte les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

En outre, toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête mis à l'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires, Service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

- La possibilité pour le public, le temps de l'enquête, de consulter le dossier de l'enquête publique en version numérique :

- Mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et sur celui de l'État en Isère (...);
- Sur demande préalable, sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.
- Madame Géraldine SUIRE et Monsieur Pierre LEBOUCHER, responsables du projet à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), se sont tenus à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet aux contacts ci-après :
 - Tel. 04 26 28 48 66 /63 55 ;
 - Courriels :
geraldine.suire@developpement-durable.gouv.fr,
pierre.leboucher@developpement-durable.gouv.fr.
- La possibilité pour le public, le temps de l'enquête, et quelle que soit sa commune de rattachement, de consigner ou adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur dans les mêmes structures et par voie électronique aux adresses suivantes :
saint-pierre-d-entremont@france-services.gouv.fr
contact@saintpierredentremontisere.fr

Celles-ci, le cas échéant, ont pu être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

- Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés ont pu faire connaître leur opinion sur les projets de classement et d', soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par courrier avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur dans l'une des deux structures lieux d'enquête.
- Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public en permanence dans les lieux, et jours et heures ci-dessous :
 - A la Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie :
 Le lundi 18 mai 2026, de 9h à 12h ;
 Le lundi 8 juin 2026, de 9h à 12h.
 - A la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère :
 Le mercredi 20 mai 2026 de 9h à 12h ;
 Le vendredi 29 mai 2026 de 9h à 12h.

■ Mesures de publicité :

Nous avons pu constater qu'un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités a fait l'objet :

- De deux publications dans deux journaux diffusés dans les Départements de Savoie et de l'Isère :
 - Le Dauphiné Libéré Savoie : les 30 avril et 21 mai 2026,
 - L'Essor Savoyard Isère : les 30 avril et 21 mai 2026.

- D'un avis au public, promulgué avant le 3 mai 2026 et jusqu'à la fin de l'enquête, dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 et l'article R 123-9 du Code de l'environnement, a fait l'objet d'un affichage conforme et certifié par les maires des communes concernées sur les lieux suivants :
 - A la Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie,
 - A la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère,
 - Sur les sites concernés par les projets objets de l'enquête publique.

Le même avis a également été publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie et celui de l'Isère.

■ Déroulement :

Le commissaire enquêteur

Un contre-temps personnel ne nous a pas permis d'assurer la permanence d'accueil du public du 20 mai 2026 en mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Cependant aucune personne ne s'est présentée lors de cette matinée.

Nous avons donc pu constater que l'organisation de l'enquête dans son ensemble n'a souffert d'aucun incident.

Les permanences d'accueil du public se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, d'accessibilité et d'accueil sur les deux lieux cités ci-avant, les visites en permanences ont été courtoises et les observations formulées de bonne tenue.

Nous estimons, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique, et visées dans l'arrêté de Mesdames les Préfètes de Savoie et de l'Isère en dates en dates des 20 et 21 avril 2026, ont été respectées.

Malgré la faible fréquentation par le public de l'enquête, la temporalité de cette dernière, les moyens déployés par l'autorité organisatrice de l'enquête en termes d'information et de communication, autant en amont que pendant l'enquête, nous ont semblé suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du contenu du dossier soumis à l'enquête et de s'exprimer s'il le souhaitait.

Nous avons clos les registres papiers de l'enquête publique le 8 juin 2026 dans les mairies des communes concernées par l'enquête publique et les registres papier de l'enquête ont été transmis à l'Autorité organisatrice de l'enquête.

■ Composition du dossier mis à l'enquête

Nous avons pu constater que le contenu du dossier mis à l'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Note de présentation ;
- Pièce n°2 : Rapport de présentation ;
- Pièce n°3 : Textes réglementaires ;
- Pièce n°4 : Périmètre des projets de classement et d'inscription à l'échelle 1/25 000e sur fond de carte IGN (format A3) ;
- Pièce n°5 : Périmètres des projets de classement et d'inscription sur fond cadastral :
 - 5-1 -Tableau d'assemblage du projet de classement au format A4,
 - 5-2 - Planches cadastrales des projets de classement et d'inscription au format A0 ;
- Pièce n°6 : Avis des communes concernées :
 - Délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre d'Entremont Savoie,
 - Délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre d'Entremont Isère.

... auquel a été joint l'arrêté de Mesdames les Préfètes de Savoie et de l'Isère en dates des 20 et 21 avril 2026 portant ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur

Sur la forme, le dossier était complet, structuré et compréhensible, nous semble-t-il, par le plus grand nombre.

3. ANALYSE ORIENTEE ET SYNTHETIQUE DES PROJETS

3.1 Un diagnostic approfondi et pertinent du paysage concerné

« Extraits du rapport de présentation »

Le diagnostic s'est attaché à mettre en avant les éléments caractéristiques et fondateurs du paysage du site concerné par les projets, à savoir :

- **La présence de l'eau support d'attraits paysagers, patrimoniaux, géographiques et naturels** avec notamment, la source du Guiers Vif et son bassin versant, les cascades comme motif paysager remarquable, ou encore les fontaines comme éléments de patrimoine et ressource essentielle pour les visiteurs ;
- **Ses fondements naturels** avec notamment, la formation du Cirque de St Même, les reliefs qui le marque, les lignes de son grand paysage dans une approche perceptive, la présence prégnante de l'eau sous diverses formes ;
- **Sa végétation dominée par des habitats frais, humides et forestiers** comme, notamment ceux :
 - Liés à la présence de l'eau courante et de l'humidité permanente d'eau des cascades,
 - Emanant des parois rocheuses et des éboulis,
 - Constitués par la couverture forestière et les prairies permanentes ;
- **L'organisation, la morphologie et l'architecture du cadre bâti, notamment des hameaux de Saint-Même.**
- **Les implantations humaines à travers les âges qui l'ont façonné** avec notamment :
 - Les premières traces de l'homme dans ce territoire, le rôle de frontière jouer par le torrent « Le Guiers » entre la Savoie et la France au cours de l'Histoire, ou encore, Saint-Même comme maquis important de la résistance en Chartreuse.
 - L'histoire agricole et sylvicole de Saint Même, l'évolution des pratiques forestières et agricoles qui elles-mêmes ont influé les évolutions du paysage, en particulier les vides (ou glacis agricole) garant de la qualité patrimoniale des hameaux et des points de vue sur le Cirque de Saint-Même,

Le commissaire enquêteur

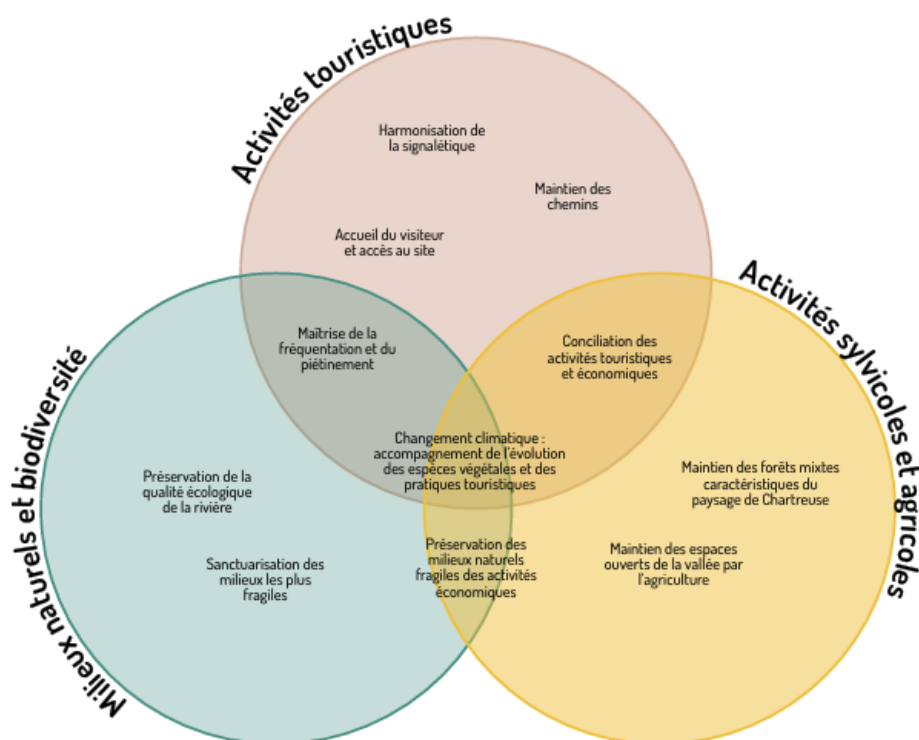
La lecture du paysage relève du « domaine du sensible », lui-même s'appuyant sur les capacités diverses et personnelles de chacun à l'appréhender, et donc à produire une émotion ou un ressenti.

Le porteur des projets s'est attaché, par une analyse approfondie, à rendre accessible et compréhensible par le plus grand nombre, nous semble-t-il, cette lecture du paysage.

Il serait intéressant que ce travail remarquable de définition des caractéristiques du paysage de cette vallée du Guiers Vif, puisse être exploité ultérieurement pour l'information et la sensibilisation des visiteurs du site.

3.2 Les enjeux issus du diagnostic comme fondements des projets

« Extraits du rapport de présentation »



3.2.1 Enjeux paysagers pour les activités agricoles et sylvicoles

- **Maintien des paysages ouverts**

Les espaces ouverts créés par les prairies situées autour des hameaux par l'activité agricole sont garants des points de vue vers le Cirque. Ils mettent aussi en valeur les hameaux dispersés de la vallée. Actuellement, un seul éleveur est en activité dans la vallée, la pérennité de ces espaces ouverts est à imaginer à long terme.

- **Maintien des paysages de forêts mixtes**

Le paysage de Chartreuse est caractérisé principalement par ses forêts mixtes, son maintien est un enjeu fort du site, par les méthodes d'exploitation et l'accompagnement de l'évolution des essences au regard du changement climatique.

- **Limitation du piétinement**

La canalisation des visiteurs sur les chemins est un enjeu pour le site et le maintien des activités agricoles et sylvicoles du site.

► **Pistes d'orientations liées à ces enjeux**

- Réaliser un document de gestion forestière partagé,
- Accompagner l'évolution de la végétation et des pratiques avec le changement climatique,
- Mettre à distance le visiteur des espaces exploités sensibles au piétinement.

3.2.2 Enjeux paysagers pour le tourisme

- **Accès et accueil sur le site**

Le développement d'un accueil quatre saisons adapté, ainsi que des mobilités actives pour accéder au cirque, sont ainsi des enjeux à prendre en compte dans une gestion adaptée de l'accueil et des flux touristiques.

- **Maintien des chemins**

La qualité des cheminements définit en partie l'accessibilité du site pour un maximum d'usagers. Le maintien de la qualité et de l'accessibilité des chemins est donc un enjeu fort du site au regard du nombre de visiteurs.

- **Harmonisation de la signalétique**

De nombreux acteurs sont présents sur le site (PNR, Communauté de communes, propriétaires, commerçants, etc.) chacun défendant ses propres enjeux en matière de propriété privée, de préservation des espaces naturels, d'information touristique, de réglementations, etc. Pour des raisons d'information efficace des visiteurs ainsi que du maintien de la qualité paysagère du site, la coordination de la signalétique est donc un enjeu à travailler en partenariat avec les acteurs.

- **Pistes d'orientations liées à ces enjeux**

- *Penser un accueil quatre saisons sur le site,*
 - *Réfléchir à un entretien des chemins adaptés à la fréquentation,*
 - *Faire un diagnostic des panneaux existants et harmoniser la signalétique en concertation avec les acteurs.*

3.2.3 Enjeux paysagers pour les milieux naturels et la biodiversité

- **Protection des milieux fragiles au piétinement**

Les milieux naturels liés à l'eau permanente et suintante autour des cascades sont très fragiles. Actuellement le visiteur est peu canalisé le long du sentier et l'attrait des cascades entraîne du piétinement jusqu'à leur pied. Ainsi, le piétinement au pied des cascades est un enjeu fort pour le maintien de ses habitats naturels fragiles et le paysage remarquable du Cirque.

- **Protection des milieux fragiles à l'exploitation forestière**

Le site comporte des habitats pentus, sous forme de ravins et de barres rocheuses agrémentées d'essences forestières. Ces milieux sont fragiles du fait des conditions difficiles de développement de la végétation (peu de sol, pente, froid, peu d'ensoleillement, etc.). Afin de maintenir la dynamique naturelle de ces milieux, il est préconisé de sanctuariser ces espaces de toute exploitation sylvicole ou d'usages touristiques.

- **Maintien du bon état écologique de la rivière**

Le maintien de « Rivière en bon état » du Guiers Vif est un enjeu important. Deux axes seraient à travailler avec le SIAGA : la limitation du piétinement et de la dégradation des berges sur le plat du Cirque, ainsi qu'une réflexion sur la mise en place de frayères pour favoriser le développement des espèces piscicoles.

► **Pistes d'orientations liées à ces enjeux**

- Mettre à distance les usages touristiques et d'exploitation des milieux naturels fragiles qui le nécessitent,
- Sensibiliser le visiteur à la fragilité du site

Le commissaire enquêteur

Le paysage est un « matériau vivant » !

Les enjeux paysagers exprimés nous semblent refléter l'essentiel des composants, tendances, pratiques sur lesquelles il conviendrait d'agir pour pérenniser les caractéristiques paysagères de cette vallée des Entremonts.

Même si certaines dispositions sont déjà en place, qui mériteraient peut-être pour certaines d'être renforcées ou améliorées, l'évolution du paysage de cette vallée dépendra probablement de la volonté, mais surtout des moyens des acteurs de ce territoire à mettre en œuvre les orientations proposées ci-dessus.

3.3 L'élaboration des périmètres des projets

« Extraits du rapport de présentation »

3.3.1 Les motivations retenues par le porteur des projets (rappel)

Bien que le Cirque de Saint-Même pourrait se démarquer pour son intérêt scientifique au regard des milieux naturels particuliers et fragiles qu'il abrite, il est essentiellement qualifié par les habitants, les acteurs du territoire et les visiteurs comme un site exceptionnel et magnifique, porteur d'une histoire riche.

Les caractéristiques géomorphologiques du Cirque, en ont fait un lieu de résistance, lié à l'histoire du maquis de Chartreuse, toujours visible sur le site et portée par les habitants, qui commémoreraient le 80^e anniversaire du Maquis de Chartreuse en 2024.

Les critères « pittoresque » et « historique » ont donc prévalu pour l'élaboration des projets de classement et d'inscription.

3.3.2 La démarche d'élaboration des périmètres

► L'élaboration du périmètre du projet de classement s'est appuyée sur un « **socle paysager** » construit en grande partie sur les limites géographiques qui marquent le paysage afin de respecter la cohérence du regard. Ce socle se compose ainsi :

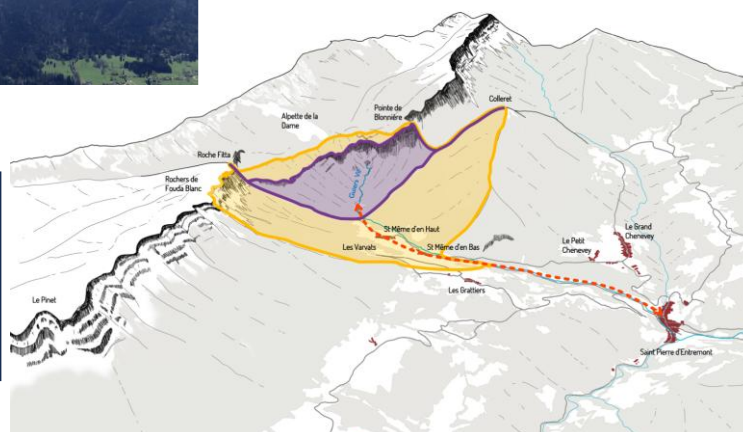
- **Le périmètre du monument naturel** (violet), définissant le cœur du site du Cirque de Saint-Même : Objet du classement
- **Le périmètre de l'écrin paysager** (jaune) formé par un paysage composé de falaises, de forêts, de prairies permanentes et de hameaux : Objet du classement
- **Des enjeux de gestion** (orange) concernant l'ensemble de la route reliant le cirque aux villages des Saint-Pierre d'Entremont, en passant par les hameaux de Saint-Même d'en Bas et de Saint-Même d'en Haut.

Le classement du Cirque de Saint-Même doit prendre en compte le site au sein de l'ensemble paysager qui forme son écrin. En effet, les évolutions à venir au sein de ce périmètre élargit auront des conséquences directes sur la qualité paysagère du cœur de site.



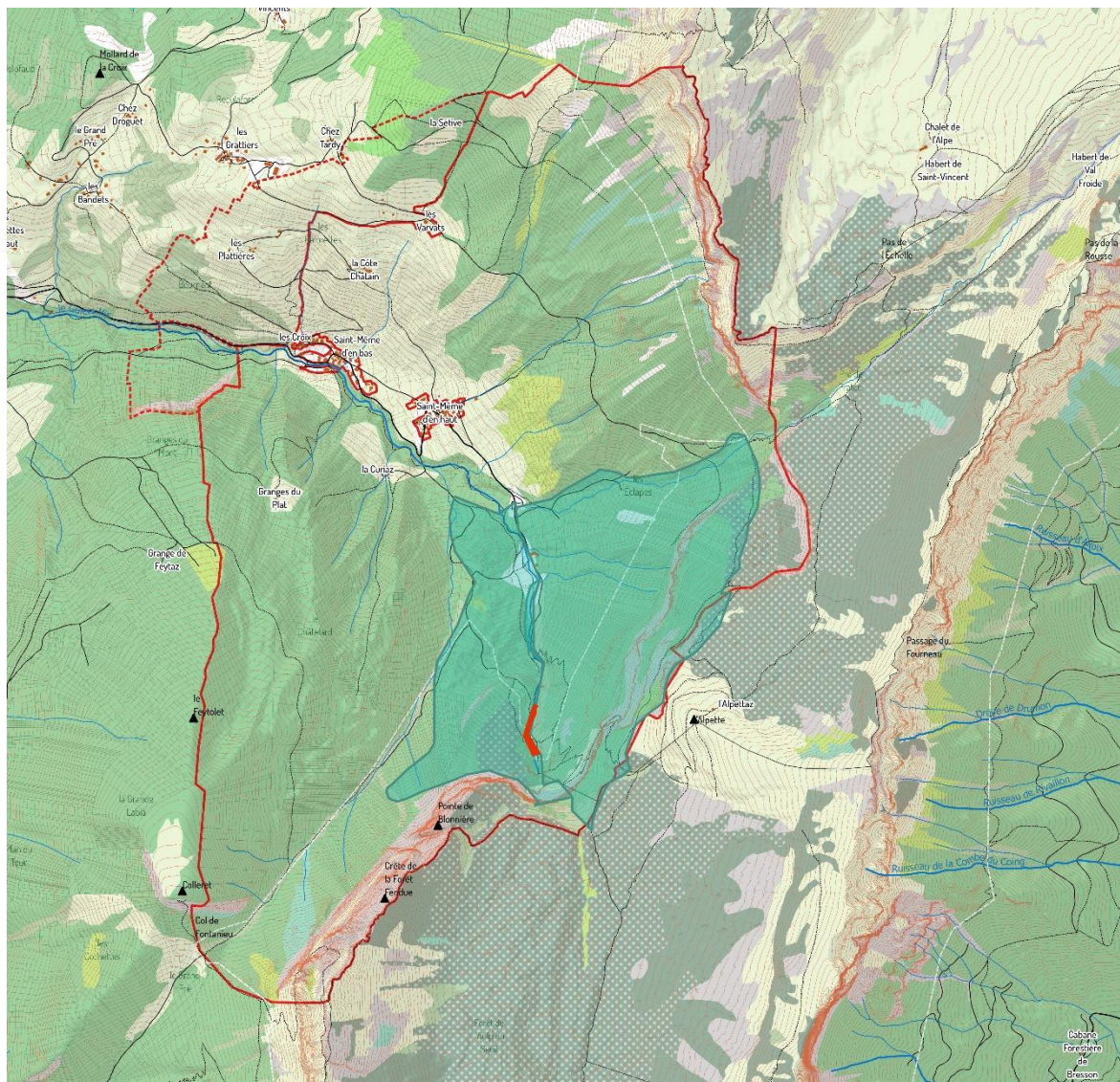
Le commissaire enquêteur

Sur la base de tout ce qui précède, l'approche paysagère nous semble pertinente.



- A partir de l'analyse paysagère et de l'atelier de concertation sur le périmètre de classement, le porteur des projets a proposé des premiers périmètres de classement et d'inscription en vue de la visite de l'Inspection Générale des Sites, tel que présenté ci-dessous.

Celui-ci s'appuie au maximum sur des limites communales et parcellaires pour une facilité de gestion et une pérennité des repères dans le temps.



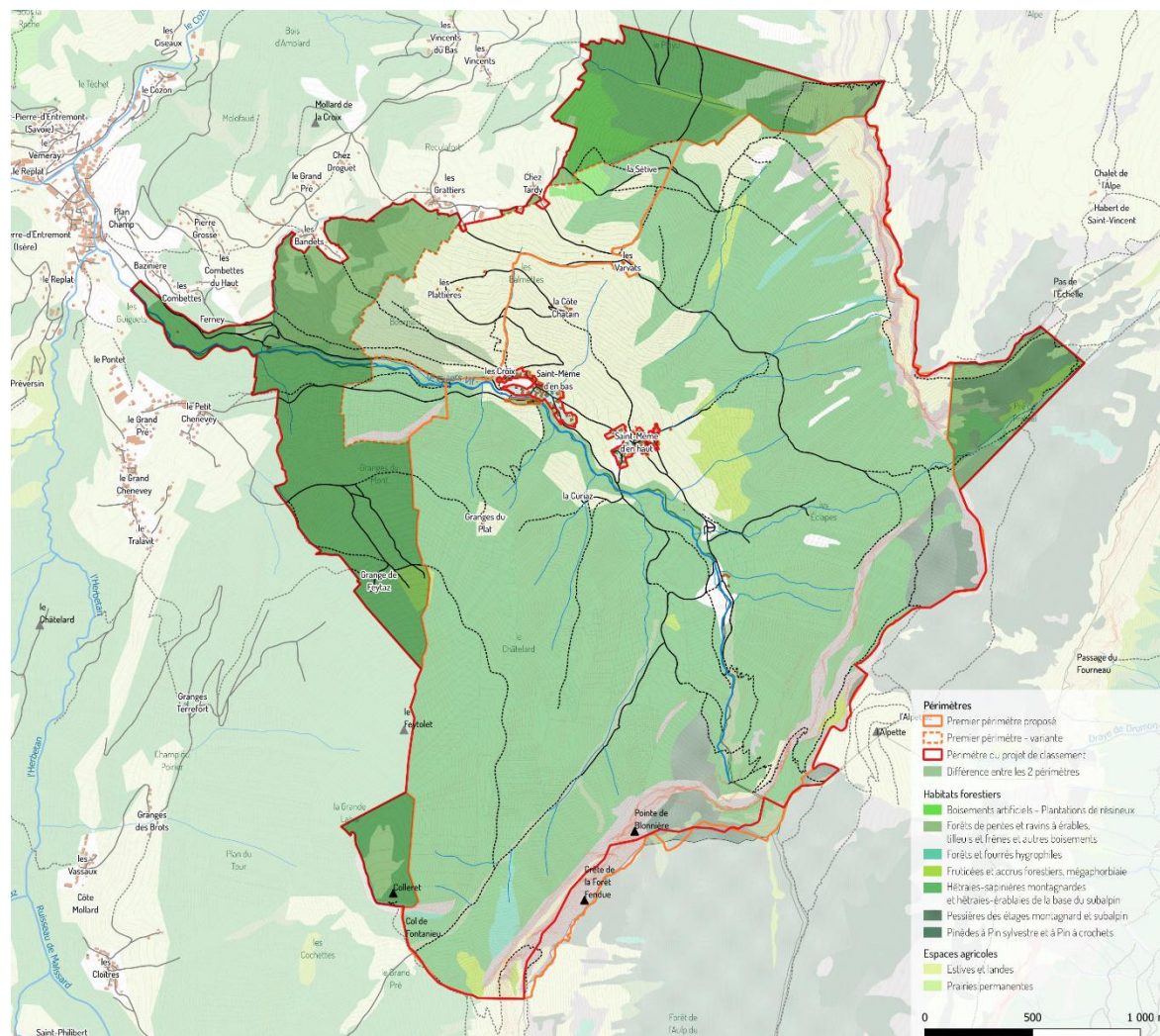
- L'Inspectrice Générale des Sites, Coralie Moulin, a parcouru le site et rencontré les acteurs locaux les 1er et 2 juillet 2025. Suite à cette visite, elle a rendu un rapport mettant en évidence l'intérêt de classer le site au titre des critères pittoresque et historique. Par ailleurs, elle a émis des recommandations relatives à la délimitation du périmètre de classement sur 6 secteurs.

Dans son courrier à la DREAL présentant le rapport de l'Inspection Générale, la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, stipule que **"plusieurs ajustements du périmètre de classement apparaissent nécessaires"** suite aux recommandations présentées précédemment.

Le site classé porte sur le Cirque de Saint-Même. Il inclut les territoires qui permettent sa mise en valeur et qui concourent à son identité visuelle. Le projet de classement englobe ainsi les falaises amont à la source du Guiers Vif, les sommets immédiats du Colleret et du Fouda Blanc ainsi que la route d'accès au Cirque et les versants liés.

Concernant les habitats isolés des Varvat, dont le zonage est agricole dans le PLUiH Cœur de Chartreuse, il est proposé de les inclure au périmètre de classement, à la différence des hameaux des Saint-Même classés en zone Ut, qui eux font l'objet d'un périmètre d'inscription.

La carte ci-après présente le périmètre de classement modifié en conséquence, ainsi que le périmètre d'inscription des hameaux de Saint Même.



Superficie des périmètres

- **Site classé**
 - Saint-Pierre d'Entremont Savoie : 563,4 Ha
 - Saint-Pierre d'Entremont Isère : 387,7 Ha
- **Site inscrit**
 - Saint-Même d'en Bas : 26,5 Ha
 - Saint-Même d'en Haut : 20,6 Ha

Le commissaire enquêteur

Les justifications de la proposition d'extension du périmètre de classement nous semblent clairement exposées dans le rapport.

Toutefois, la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, ainsi qu'une personne qui a déposé une observation dans le cadre de l'enquête, ont exprimé une réserve sur l'extension du périmètre de classement du site proposée par l'Inspectrice générale des Sites décidée après la phase de concertation entre paysagistes et habitants et de fait, elle n'a été portée à connaissance des propriétaires concernés avant la mise à l'enquête.

Ainsi, cette réserve nous apparaît plus sur la manière de procéder que sur le fond.

- Les limites des sites inscrits des hameaux de Saint-Même d'en Bas et Saint-Même d'en Haut sont définies de manière à préserver les prairies qui constituent la qualité paysagère de la vallée et ouvrent les vues sur le Cirque. Ainsi, les parcelles constructibles sont couvertes par le site inscrit.

Le porteur des projets rappelle que le classement comme l'inscription, n'agissent pas sur la constructibilité des parcelles, qui est gérée par le document d'urbanisme en vigueur.

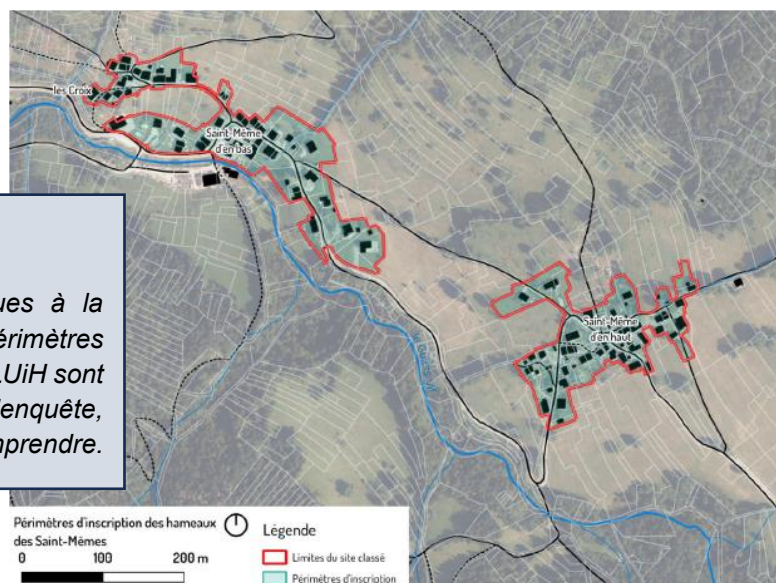
L'enjeu principal des outils de protection au titre des sites est en effet la qualité du bâti plus que son absence. Ils ne constituent pas un outil d'interdiction de bâtir.

Pour les deux hameaux inclus dans le projet, l'inscription permet un accompagnement par l'État pour le maintien de la qualité du bâti, importante dans le contexte paysager du site, par le conseil de l'inspection des sites de la DREAL et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'avis de l'ABF est obligatoire, mais il s'agit d'un avis simple (sauf pour les démolitions où l'avis est conforme).

Périmètres d'inscription des hameaux de Saint Même d'en Bas et d'en Haut

Le commissaire enquêteur

Les logiques qui ont prévalu à la différentiation entre les périmètres d'inscription et le zonage du PLUiH sont apparus, dans le cadre de l'enquête, parfois un peu complexe à comprendre.



4. AVIS ET OBSERVATIONS ISSUS DE L'ENQUÊTE - REPONSES DU PORTEUR DES PROJETS

Le commissaire enquêteur

L'enquête publique constitue l'opportunité de créer un « pont » d'échanges et d'écoutes entre le public, les personnes publiques consultées et le porteur des projets soumis à l'enquête.

Ainsi, dans le cadre de notre procès-verbal de déroulement de l'enquête, nous avons sensibilisé et questionné ce dernier pour qu'il nous apporte sa position et/ou son point de vue concernant les avis et les observations pour lesquels une réponse nous paraît souhaitable afin, principalement, d'éclairer le public

4.1 Les Personnes Publiques consultées

► Avis des communes concernées

- La délibération n° 2026-02-19 DCM02 du Conseil municipal de Saint-Pierre d'Entremont Savoie en date du 19 janvier 2026 a émis à l'unanimité :
 - Un avis favorable au projet de Classement du site du Cirque de Saint-Même sous la condition de revoir le périmètre de la partie nord pour revenir à la ligne de crête située au sud du Pleyu.
 - Un avis favorable au projet d'Inscription des hameaux de Saint-Même ;
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre d'Entremont Isère en date du 22 janvier 2026 a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Classement du site du Cirque de Saint-Même.

Le commissaire enquêteur

La condition fixée par la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie concerne l'extension du périmètre de classement du site au secteur de « Les Lanches », extension proposée par le porteur des projets après la concertation préalable avec les habitants.

La position du porteur des projets devra être apportée sur ce sujet dans le cadre de cette enquête.

Le porteur des projets

Cette réserve accompagnant l'avis favorable du conseil municipal de Saint Pierre d'Entremont Savoie fera l'objet d'une proposition de modification du périmètre qui sera soumise à l'avis de la CDNPS. Il sera proposé de fixer la limite du site classé au plus près de la ligne de crête comme demandé par la commune, tout en conservant une bande au nord de celle-ci pour permettre de maîtriser les éventuelles conséquences paysagères d'un projet de type construction de pylône.

► Avis du Parc Naturel Régional de Chartreuse

- Il salue l'aboutissement de cette étude de classement, la démarche concertée qui a impliqué les habitants et les acteurs locaux, et à laquelle s'adjoint une proposition d'orientations d'aménagement et de gestion, répondant ainsi aux souhaits des collectivités locales tant qu'aux orientations de la Charte du Parc.

Au regard des éléments transmis et de sa connaissance du site, **le Parc de Chartreuse émet un avis favorable au projet de classement du Cirque de Saint-Même et à l'inscription des hameaux de Saint-Même d'en Bas et Saint-Même d'en Haut.**

En outre, il considère que le fait que le classement soit proposé pour des critères pittoresques et historiques est une vraie plus-value pour le territoire.

- Par ailleurs, le Parc demande, propose ou recommande de :
 - Rajouter l'ONF, gestionnaire d'une forêt communale dans le périmètre, parmi les acteurs locaux à impliquer ;
 - Encadrer les actions de gestion sylvicole hors PSG parmi les orientations envisagées ;
 - Après classement, communiquer auprès de tous les publics sur les projets et travaux forestiers autorisés afin de bien expliciter leur compatibilité avec le site classé ;
 - Inciter la Communauté de communes de Cœur de Chartreuse à supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) existant dans le PLUi Cœur de Chartreuse sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, le classement du Cirque et les orientations de gestion remplaçant avantageusement cet outil ;
 - Mieux préciser, dans les orientations de gestion et d'aménagement, la biodiversité liée au bâti et aux milieux souterrains, ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
 - Associer le Conseil scientifique, commun au Parc et à la Réserve, à la réflexion sur l'évolution de la rivière et les choix de gestion du Guiers vif amont, dans le plat du Cirque ;
 - S'interroger sur la lisibilité et l'applicabilité de la limite nord au Pleyu à l'appui de son avis favorable au périmètre de classement proposé ;
 - Concernant l'inscription des hameaux de Saint-Même d'en Bas et Saint-Même d'en Haut, poursuivre le travail en prévoyant l'élaboration d'un document de type « cahier de tendances architecturales ».

Le commissaire enquêteur

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse est un acteur majeur du territoire, ses demandes, propositions ou recommandations devraient d'être examinées avec attention par le porteur des projets.

Le porteur des projets

Les différentes remarques et recommandations apportées par le PNR sur les sujets de la forêt et de la biodiversité sont pertinentes et seront prises en compte par la DREAL avant et après le classement. Le PNR sera en outre associé étroitement à la gestion du site.

Le porteur des projets (suite)

L'interrogation sur la limite nord au Pleyu rejoint l'avis de la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie et la réponse apportée est identique.

Concernant les hameaux, la rédaction d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères pour les deux hameaux de Saint Même sera lancée le 26 juin 2026. Ces recommandations prendront la forme de fiches pédagogiques illustrées, facilement compréhensibles par les habitants des Saint Même, les agents en charge de l'urbanisme de la communauté de commune et les architectes des bâtiments de France. Elles pourront servir de référentiel commun.

► Avis du Département de la Savoie

Pas d'observations particulière de la part du Département qui ne porte aucun projet d'aménagement dans ce secteur.

Par ailleurs, il informe que le Département est propriétaire de diverses parcelles accueillant des zones de stationnement à proximité immédiate de l'entrée du site. Le moment venu, le Département n'est pas opposé à céder ce foncier afin de contribuer à une gestion facilitée et intégrée du site.

Le commissaire enquêteur

La proposition du Département constitue une opportunité qui mériterait d'être saisie, nous semble-t-il, soit par la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, soit par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le porteur des projets

Cette information est intéressante et pourra peut-être constituer une opportunité à terme pour la gestion du site.

► Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et la Haute-Savoie - Site de Chambéry

L'UDAP de Savoie fait part de son avis favorable à ces projets de classement et d'inscription, sous réserve du bon aboutissement du cahier de gestion des site inscrits, en cours d'appel d'offre par la DREAL, doté de préconisations architecturales et paysagères. Par ailleurs, elle considère que :

- Ce document puisse bénéficier d'une large diffusion et puisse être annexé au PLUi de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;
- Le PNR, portant également des missions de valorisation du patrimoine bâti et paysager, apparaît comme un acteur majeur du territoire pouvant se faire le relais des enjeux de ces espaces protégés et facilitant leur acceptation.

Le commissaire enquêteur

Les demandes formulées par l'UDAP de Savoie nous semblent d'intérêt pour les projets portés par l'enquête.

Le porteur des projets

Le lancement de l'étude visant à rédiger un cahier de recommandations architecturales et paysagères aura lieu vendredi 26 juin 2026 sur site en présence de l'UDAP de Savoie, de M. le maire de Saint Pierre d'Entremont et d'un représentant de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Le PNR ne pourra être présent à cette réunion, mais en recevra le compte-rendu et suivra la suite de ces travaux.

► Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère

L'UDAP de l'Isère fait part de son avis favorable à ces projets de classement et d'inscription, accompagné des suggestions suivantes :

- Encourager la participation de l'entreprise, labélisée « entreprise du patrimoine vivant » et dont l'ancienne tournerie est inscrite au titre des monuments historiques, à l'élaboration du cahier de gestion du bâti ou encore aux outils de la forêt ;
- Le nouveau périmètre de site classé du Cirque, incluant les sites inscrits des deux hameaux, apporte un nouveau regard sur les enjeux des abords de la tournerie.

Le périmètre délimité des abords pourra ainsi être retravaillé à partir des conclusions de l'enquête publique tenue en 2022, à ce sujet et sur la délimitation des sites, dans une recherche de complémentarité des protections ajustées aux enjeux du territoire.

Le commissaire enquêteur

La première suggestion formulée par l'UDAP de l'Isère nous semble d'intérêt pour les projets portés par l'enquête.

Toutefois, n'ayant pas connaissance des conclusions de l'enquête publique tenue en 2022, il nous est difficile d'avoir un point de vue sur la seconde suggestion.

Le porteur des projets

Les dirigeants de l'entreprise labélisée « entreprise du patrimoine vivant » mentionnée par l'UDAP ont été étroitement associés lors de la concertation effectuée lors de l'élaboration du projet de classement et seront également invités à l'atelier qui sera organisé dans la cadre de la rédaction du cahier de recommandations architecturales et paysagères des deux hameaux.

L'UDAP assurera la maîtrise d'ouvrage du travail sur le périmètre délimité des abords du monument historique de la tournerie. La DREAL se tiendra à sa disposition pour répondre à ses questions.

► **Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère**

La DDT 38, et sans observations, émet un avis favorable aux projets portés par l'enquête.

Le commissaire enquêteur

Dont acte.

4.2 Les observations du public

► Codification des observations :

- **SPES**/Saint-Pierre d'Entremont Savoie, **SPEI**/ Saint-Pierre d'Entremont Isère
- **P/SPES n°** : observation n° formulée en permanence de Saint-Pierre d'Entremont Savoie
- **P/SPEI n°** : observation n° formulée en permanence de Saint-Pierre d'Entremont Isère
- **RP/SPES n°** : observation n° formulée sur le registre d'enquête papier Saint-Pierre d'Entremont Savoie
- **RP/SPEI n°** : observation n° formulée sur le registre d'enquête papier Saint-Pierre d'Entremont Isère
- **SPES@ n° et SPEI@ n°** : observation n° formulée par voie électronique ou par courrier envoyé par voie électronique aux adresses de l'arrêté.

► Fréquentation de l'enquête :

L'enquête publique a fait l'objet de **16** observations tous supports de communication confondus :

- **11** observations formulées pour 16 personnes reçues lors des permanences,
- **1** observation formulée sur les registres papier d'enquête,
- **4** observations par voie électronique aux adresses dédiées ci-avant.

► Observations du public par support :

Observations formulées en permanences d'accueil du public

- **Lors de la permanence du lundi 18 mai 2026 à la Maison France Services de Saint-Pierre d'Entremont Savoie, nous avons reçu 7 personnes qui ont formulé 5 observations :**

P/SPES n°1 – Mme BIENASSIS Brigitte et TROLEZ Dominique demeurant : St Même d'en Bas, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur le dossier des projets soumis à l'enquête et point de vue sur ces derniers.

Ces personnes ont participé partiellement aux ateliers préalables aux projets soumis à l'enquête. Elles sont opposées au projet de d'inscription des hameaux de St Même d'en Bas et d'en Haut considérant que les contraintes réglementaires et naturelles qui pèsent sur ces hameaux sont déjà importantes (MH de La tournerie, risques naturels, PLUi...), et qu'il conviendrait de faire respecter les règles en place avant d'en superposer d'autres.

Le commissaire enquêteur

L'inscription des hameaux de St Même d'en Bas et d'en Haut apparaît, pour ces personnes, plus comme une contrainte qu'un atout pour la gestion du cadre bâti. Si l'intérêt de cette procédure est explicité dans le dossier soumis à l'enquête, hélas que peu de personnes consulte, il serait souhaitable que celui-ci soit réexplicité succinctement par le porteur des projets.

Le porteur des projets

La protection monument historique de la tournerie ne concerne qu'une petite partie du seul hameau de Saint Même d'en Bas. L'inscription des deux hameaux permettra de conserver leurs caractéristiques dans le cadre d'une gestion souple : l'avis de l'ABF devra être sollicité au moins 4 mois avant le début des travaux. Il s'agira d'un avis simple, sauf en cas de démolition où son avis sera alors conforme.

En outre, la rédaction de recommandations architecturales et paysagères illustrées représentera un atout pour les habitants des hameaux, qui bénéficieront ainsi d'un conseil gratuit pour leurs projets de rénovation, ainsi que d'un référentiel commun avec les agents de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme et les architectes des bâtiments de France.

P/SPES n°2 – M. LAMAMRA Karim demeurant : « Les Varvat » - Plan de l'Alpettaz, SPE Savoie

Motif de la visite : incidence des projets portés par l'enquête sur sa demande en cours de PC modificatif concernant la réhabilitation d'une ancienne habitation à « Les Varvat », PC obtenu le 15/11/2025.

Dans le détail, il envisage de remplacer les tuiles autorisées en couverture de toiture par des bacs acier plus adaptée à la structure de la charpente et à l'altitude de la localisation de la construction. Cette personne est opposée à toute contrainte supplémentaire, notamment à l'inscription des hameaux de St Même d'en Bas et d'en Haut.

Le commissaire enquêteur

Après vérification dans le règlement écrit du PLUiH Cœur de Chartreuse en vigueur, il nous semble mais à confirmer, que le bac acier ne soit pas autorisé en toiture en dessous d'une certaine altitude.

Le porteur des projets

Le site n'étant pas encore classé, ni l'instruction ni le règlement applicable ne sont modifiés par le projet de classement pour les demandes d'autorisation d'urbanisme en cours. Une fois le site classé, les dispositions réglementaires du PLUiH resteront en vigueur et devront être respectées.

P/SPES n°3 – Mme RYON Marie-Claire demeurant : « Les Grattiers », SPE Savoie

Motif de la visite : incidence des projets portés par l'enquête sur sa propriété bâtie à « Les Grattiers » et ses propriétés forestières.

Le commissaire enquêteur

Après vérification, sa propriété bâtie n'est pas incluse dans le projet de périmètre du classement. Inversement ses propriétés forestières le semblent, sans pouvoir être plus précis faute de possibilité de repérage parcellaire, cette personne étant venue sans relevé cadastral.

Le porteur des projets

L'intéressée peut se rapprocher de la DREAL avec ses références cadastrales si elle souhaite savoir si ses parcelles seront incluses dans le futur site classé.

P/SPES n°4 – M. REY Jean-Marc demeurant : St Même d'en Bas, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur le dossier des projets soumis à l'enquête et formulation de points de vue.

Cette personne n'a pas de point de vue arrêté sur les projets, toutefois elle constate :

- Une fermeture lente et progressive du paysage du site par les boisements ;
- Un manque d'entretien des sentiers, avec un parcours des cascades très dangereux en hiver ;
- Un manque de fauchage des prés et lisières qui a induit la disparition de certaines plantes.

En outre, elle considère qu'il n'est pas nécessaire d'étendre le périmètre de classement au secteur de « Les Lanches » du fait que ce dernier n'est pas sujet à une forte fréquentation, et surtout, que cette proposition intervient après la phase de concertation préalable avec les habitants.

Enfin, elle approuve les orientations proposées pour la gestion du site, encore faut-il qu'elles soient réellement mises en œuvre !

Le commissaire enquêteur

Manifestement cette personne connaît son territoire et porte une lecture pertinente sur les enjeux qui pèsent sur le site et son paysage.

Effectivement, il nous semble que les projets de classement et d'inscription prendront concrètement du sens que lorsqu'ils seront accompagnés d'orientations appropriées et surtout, qu'elles seront mises en œuvre !

Le porteur des projets

La DREAL partage les constats effectués sur la fermeture des paysages et les besoins d'entretien des prés et lisières. Ses sujets ont pu être abordés lors de l'atelier « Activités agricoles et sylvicoles » mené dans le cadre de la rédaction des orientations de gestion accompagnant le projet de classement. Le soutien de l'activité agricole et pastorale a ainsi été retenu comme piste d'action, et la DREAL accompagnera en ce sens les projets permettant de la conforter ou de la développer.

La DREAL partage également le constat effectué sur l'état des sentiers, et leur rénovation et amélioration fait également partie des orientations de gestions retenues pour le site.

La considération portée sur le secteur de « Les Lanches » rejoint l'avis de la commune et la réponse apportée est identique.

P/SPES n°5 – M. et Mme JANIN Michel et Emilie demeurant : St Même d'en Bas, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur le dossier des projets soumis à l'enquête et formulation de points de vue.

Ces personnes ne sont pas opposées aux projets portés par l'enquête, toutefois elles sont inquiètes concernant les démarches administratives supplémentaires qu'elles pourraient impliquer dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

En effet, elles estiment qu'actuellement ces dernières sont déjà lourdes, assimilables parfois à un véritable parcours du combattant, qui découragent les initiatives par les délais qu'elles demandent et les avis pas toujours cohérents de la part des services départementaux de l'architecture. Les orientations proposées pour la gestion du site leurs paraissent intéressantes, mais qui va les financer ?

En outre, il conviendrait d'ajouter l'enterrement des lignes aériennes dans ces orientations.

Le commissaire enquêteur

L'observation de ces personnes nous semble exprimer une crainte partagée, tout au moins par les personnes avec qui nous avons pu échanger.

La qualité architecturale d'un projet n'émane pas que de dispositions réglementaires. Le bon aboutissement de tout projet ne peut ressortir que d'un échange compris et partagé entre l'autorité administrative et le (ou les) pétitionnaire(s) : c'est la difficulté rencontrée pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dans des secteurs sensibles et patrimoniaux lorsque la proximité et l'échange sur les avis ne sont pas toujours possibles faute de moyens.

Par ailleurs, l'enterrement des lignes est un vrai sujet mais qui demande des moyens, hélas, pas toujours à la portée des petites communes.

Le porteur des projets

L'inscription des deux hameaux permettra de conserver leurs caractéristiques dans le cadre d'une gestion souple : l'avis de l'ABF devra être sollicité au moins 4 mois avant le début des travaux. Il s'agira d'un avis simple, sauf en cas de démolition où son avis sera alors conforme. En outre, la rédaction d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères pour les deux hameaux de Saint Même sera lancée le 26 juin 2026. Ces recommandations prendront la forme de fiches pédagogiques illustrées, facilement compréhensibles par les habitants des Saint Même, les agents en charge de l'urbanisme de la communauté de commune et les architectes des bâtiments de France. Elles pourront servir de référentiel commun.

Un atelier public sera organisé avec les habitants des Saint Même et les acteurs locaux, dont les élus, afin de partager les orientations de gestion et de valorisation avant la publication des fiches. Les remarques des habitants seront prises en compte dans le rendu final.

- Lors de la permanence du mercredi 20 mai 2026 en mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, aucune personne ne s'est présentée.

- Lors de la permanence du vendredi 29 mai 2026 en mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, nous avons reçu 2 personnes qui ont formulé 1 observations :

P/SPEI n°1 – M. et Mme BONDAT Daniel et Laurence demeurant : Saint Pierre d'Entremont Isère

Motif de la visite : demande d'informations sur le dossier des projets soumis à l'enquête et formulation de points de vue.

Ces personnes sont propriétaires forestiers dans la vallée des Entremonts sur le versant isérois

Elles n'ont pas pris connaissance du dossier et demandent à consulter le périmètre proposé pour le classement du site.

S'ensuivent en résumé les observations suivantes :

- Elles s'interrogent sur les conséquences du classement du site sur l'activité forestière et les autorisations à demander qui viendrait alourdir et peser sur l'activité ;
- Elles estiment le périmètre trop étendu : il devrait être limité au cirque lui-même et il n'est pas utile d'englober les deux versants du Guier Vif ;
- En cas de besoin de coupes à blanc sanitaires : quelle replantation alors que les épicéas ne tiennent pas.
- Si les forêts du site présentent un intérêt c'est peut-être aussi parce qu'elles ont été bien gérées ;
- Elles ont participé partiellement aux ateliers, mais rien de concret n'a émergé concernant le périmètre qu'elles découvrent lors de cette permanence ;
- Selon elles, il aurait dû être élaborer en concertation étroite avec les habitants et les propriétaires ;
- Elles constatent une surfréquentation touristique du site en période estivale avec des problèmes de stationnement, entre autres.

Le commissaire enquêteur

Dans notre rôle, nous avons pris du temps pour expliquer comment ce périmètre a été élaboré sur la base de motivations pittoresques et historiques retenues.

Manifestement, la « dimension paysagère » a du mal à prévaloir sur la réalité économique et le bon sens des habitants pour gérer leur territoire.

Le classement des espaces naturels et agricoles du site apparaît, pour ces personnes, encore une fois plus comme une contrainte qu'un atout pour la gestion de ces espaces.

Si l'intérêt de cette procédure est explicité dans le dossier soumis à l'enquête, hélas que peu de personnes consultent, il serait souhaitable que celui-ci soit réexplicité succinctement, notamment concernant la gestion des espaces forestiers, par le porteur des projets.

Le porteur des projets

La gestion sylvicole en site classé est effectivement encadrée au titre de celui-ci. Afin que les éventuelles autorisations nécessaires soient bien comprises et anticipées, la DREAL a prévu, la rédaction d'un document synthétique qui précisera ce qui relève des mesures de gestion courante, des mesures de travaux nécessitant autorisation et des principes à respecter pour faciliter leur instruction.

Par ailleurs, la réalisation de plans simples de gestion de la forêt couvrant une période allant de 10 à 20 ans sera encouragée. Le CNPF, qui accompagne aujourd'hui l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Entremonts Isère pour la réalisation d'une piste forestière, peut aussi accompagner les propriétaires volontaires à la réalisation d'un plan simple de gestion groupé à partir de 10 ha. Ce plan simple de gestion permet de prévoir les différentes coupes sur une échelle d'action plus large afin de mutualiser les frais liés à l'installation des coupes mais aussi de maintenir la qualité du paysage du massif forestier. Une fois le plan simple de gestion validé au titre du site classé, le propriétaire/sylviculteur n'a plus besoin d'effectuer une demande d'autorisation pour chaque récolte de bois. Cet outil est donc intéressant pour alléger la charge administrative de la gestion des forêts.

Concernant la replantation après des coupes à blancs sanitaires, des essences adaptées aux conditions climatiques des stations visées et diversifiées en mélange seront privilégiées.

Concernant l'élaboration du périmètre, une réunion de concertation dédiée a bien eu lieu dans le cadre de l'élaboration du projet de classement.

Enfin, le constat de la surfréquentation touristique du site en période estivale est bien partagé par l'ensemble des acteurs. La gestion de l'affluence sur le site en véhicule motorisé existante avec la mise en place du péage, permet déjà de la contenir, mais des pistes d'amélioration ont pu être élaborées et sont présentées parmi les orientations de gestion et d'aménagement détaillées dans le rapport de présentation du projet de classement.

- **Lors de la permanence du lundi 8 juin 2026 à la Maison France Services de Saint Pierre d'Entremont Savoie, nous avons reçu 7 personnes qui ont formulé 5 observations :**

P/SPES n°6 – M. TARDY Bruno : Les Grattiers, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur les projets soumis à l'enquête et formulation de points de vue.

Cette personne est propriétaire forestier dans la vallée des Entremonts.

Elle n'a pas pris connaissance du dossier et demande à consulter le périmètre proposé pour le classement du site.

S'ensuivent en résumé les observations suivantes :

- Elle s'interroge sur les conséquences du classement du site sur l'activité forestière et les autorisations à demander qui viendrait alourdir et peser sur l'activité ;

- Elle constate une surfréquentation touristique du site en période estivale avec des problèmes de pollution, notamment visibles aux abords des sentiers.
- Elle déplore également une qualité architecturale inégale dans la réhabilitation des constructions.

De fait, cette personne est plutôt favorable aux projets portés par l'enquête à condition qu'ils ne viennent pas peser sur l'activité forestière

Le commissaire enquêteur

Même appréciation que les P/SPES n°1 et P/SPEI n°1

Le porteur des projets

Pour les observations qui concernent l'activité forestière et la surfréquentation du site, la réponse est identique à celle apportée à la contribution P/SPEI n°1.

En ce qui concerne le bâti :

- *Les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées par les propriétaires des rares bâtiments situés au sein du site classé, seront soumises à avis préalable du préfet ou du ministre en charge des sites. La qualité de leur évolution architecturale sera ainsi mieux encadrée.*
- *L'inscription des deux hameaux permettra de conserver leurs caractéristiques dans le cadre d'une gestion souple : l'avis de l'ABF devra être sollicité au moins 4 mois avant le début des travaux. Il s'agira d'un avis simple, sauf en cas de démolition où son avis sera alors conforme. En outre, la rédaction de recommandations architecturales illustrées représentera un atout pour les habitants des hameaux, qui bénéficieront ainsi d'un conseil gratuit pour leurs projets de rénovation, ainsi que d'un référentiel commun avec les agents de la communauté de communes en charge de l'urbanisme et les architectes des bâtiments de France.*

P/SPES n°7 – Mmes DIANA Monique et ROSSIGNOL Joëlle, demeurant à VOIRON Isère

Propriétaires de fonciers bâtis et non bâtis à Saint Même d'en Haut, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur les projets soumis à l'enquête et formulation de points de vue.

Elles ont été informées par la presse de la procédure d'enquête publique.

Elles n'ont pas participé à la concertation préalable à l'élaboration des projets.

Ces personnes ont réaffirmé leur attachement à l'histoire et aux caractéristiques du cadre bâti des hameaux de St Même, en particulier celui d'En Haut où elles ont passé leur jeunesse.

S'ensuivent en résumé les questions et observations suivantes :

- Elles souhaitent connaître les objectifs et la portée des projets de classement et d'inscription ;
- Elles demandent : qu'elle est la définition du paysage puisqu'il est le motif principal des projets portés par l'enquête ?

- Elles constatent une gestion médiocre des constructions et de leurs abords dans les deux hameaux.
- Elles constatent une surfréquentation du site gérant les problèmes suivants :
 - Traversées des hameaux non sécurisés et stationnements insuffisants et/ou sauvages,
 - Tracés des sentiers fragilisés et parfois non respectés : « la maxime du bon marcheur est celui qui ne déplace aucune pierre »,

Le commissaire enquêteur

Dans notre rôle, et dans les limites de nos connaissances, nous avons pris du temps pour :

- *Expliciter les motivations pittoresques et historiques retenues pour les projets de classement et d'inscription ;*
- *Développer la notion de paysage ;*

Nous retenons principalement de leurs constats, les autres ayant déjà été évoqués dans les permanences précédentes, une mauvaise qualité des réhabilitations des constructions existantes ainsi que l'aménagement de leurs abords, et ce, dans les deux hameaux.

Le porteur des projets

Les constats formulés dans la contribution à propos de la gestion des hameaux, de la surfréquentation, et de ses effets sur les sentiers, ont bien été pris en comptes dans les orientations de gestions du site.

P/SPES n°8 – M. RAFFIN Denis demeurant : Les Grattiers, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur les projets soumis à l'enquête et formulation d'un avis.

Cette personne n'a pas participé à la concertation préalable à l'élaboration des projets. Sa propriété bâtie n'est pas incluse dans le périmètre de classement.

Après avoir pris connaissance dans les grandes lignes des objectifs des projets portés par l'enquête, elle émet un avis plutôt favorable sur ces derniers.

Le commissaire enquêteur

Dont acte.

Le porteur des projets

Cette observation n'appelle pas de commentaire particulier.

P/SPES n°9 – M. MEUNIER Pierre : demeurant Les Grattiers, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur les projets soumis à l'enquête et formulation d'un avis.

Sa propriété bâtie n'est pas incluse dans le périmètre de classement.

Après avoir pris connaissance dans les grandes lignes des objectifs des projets portés par l'enquête, elle émet un avis plutôt favorable sur ces derniers à condition que ces derniers aillent dans le sens d'une simplification des procédures.

Le commissaire enquêteur

Là encore, la crainte d'un alourdissement des démarches dans le cadre des autorisations administratives ressort.

Le porteur des projets

L'inspection des sites de la DREAL se tient à la disposition des pétitionnaires au sein des sites classés afin de les accompagner et de les orienter dans le cadre de la définition de leurs projets et de la constitution de leurs dossiers de demande d'autorisation de travaux.

P/SPES n°10 – M. GILLET DAUBIN Julien et Mme TAN Nathalie : demeurant Les Grattiers, SPE Savoie

Motif de la visite : demande d'informations sur le dossier des projets soumis à l'enquête et formulation de points de vue.

Ces personnes sont plutôt favorables aux projets portés par l'enquête à condition que les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme restent locales.

Leur propriété bâtie n'est pas incluse dans le périmètre de classement mais ces personnes possèdent du foncier agricole en limite de leur habitation et également en limite du périmètre sur lequel elles souhaiteraient ériger abri à chevaux.

Le commissaire enquêteur

Concernant l'abri à chevaux, à priori ce sont les dispositions réglementaires du PLUiH Cœur de Chartreuse qui s'appliquent.

Le porteur des projets

Le site classé n'a pas d'incidence sur la constructibilité des terrains, en particulier pour ce qui concerne les bâtiments agricoles. En la matière, ce sont les règles code de l'urbanisme et du PLUiH qui s'imposent.

Observations formulées sur les registres papier de l'enquête publique

Une seule observation a été recueillie sur le registre de Saint-Pierre d'Entremont Savoie.

RP/SPES n°1 - M. TARDY Bernard : demeurant Les Varvat, SPE Savoie

Cette personne exprime une réserve sur l'extension du périmètre de classement du site décidée après la phase de concertation entre paysagistes et habitants. Regrette qu'une inspectrice venue une journée sur le site, ait proposé un élargissement de ce périmètre sans que les propriétaires concernés soient consultés.

Elle émet donc un avis défavorable sur cette extension par respect pour la démarche participative initiale et en tant que propriétaire impacté.

Le commissaire enquêteur

Dont acte.

Le porteur des projets

Une proposition de modification du périmètre sera soumise par la DREAL à l'avis de la CDNPS. Il sera proposé de fixer la limite du site classé au plus près de la ligne de crête comme demandé par la commune, tout en conservant une bande au nord de celle-ci pour permettre de maîtriser les éventuelles conséquences paysagères d'un projet de type construction de pylône.

Observations formulées par voie électronique et par courrier envoyé par voie électronique

SPEI@ n°1 : Courrier FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT Isère

Après avoir rappelé son attachement à la protection de l'environnement sous toutes ses formes, FNE Isère informe qu'elle partage l'avis favorable du Parc régional de Chartreuse et demande le respect de sa Charte 2023-2036, notamment :

- Sa mesure 112 de « valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions », de « préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire que sont les fronts visuels externes et les sites paysagers remarquables ;
- Sa mesure 121 de « maintenir la diversité écologique du territoire » ;
- Sa mesure 122 de « assurer le bon état des milieux aquatiques et humides ».

Elle considère que le projet de classement du Cirque et l'inscription des hameaux, ainsi que les orientations de gestion et d'aménagement contribueront à la préservation et la valorisation des patrimoines naturels du site aux remarques faites par FNE Isère dans le cadre de cette enquête publique, et qu'il est donc le début de la mise en œuvre d'une gestion et d'une protection durables des paysages et des patrimoines.

SPES@ n°2 : Courrier FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT Savoie

FNE Savoie s'associe aux remarques faites par FNE Isère dans le cadre de cette enquête publique.

Elle considère que ce projet tel qu'il est présenté dans l'enquête publique met en lien et rend cohérent des protections déjà existantes sur l'ensemble de ce site naturel remarquable soumis à une forte pression touristique. L'objectif du classement doit être la protection du caractère naturel du site, avec une gestion douce de ce grand territoire (plus de 900 ha) ne remettant pas en cause cet objectif fondamental.

Une attention particulière est à porter sur la fréquentation touristique motorisée d'été vers les 2 hameaux inscrits et au-delà de ces hameaux.

Le commissaire enquêteur

Dont acte

Le porteur des projets

Remarque n'appelant pas de réponse de la DREAL. Pour mémoire, le classement ne réglemente pas les usages sur site. Seules les interventions modifiant le paysage sont soumises à autorisation préalable.

SPEI@ n°3 : Mail de M. TROLEZ Robin : demeurant SPE Savoie

Cette personne exprime son opposition au classement du cirque de Saint Même considérant que les règles en vigueur sont suffisantes pour sa protection, faisant probablement sous-entendre : si elles étaient appliquées.

Le commissaire enquêteur

Dont acte

Le porteur des projets

Le classement n'a pas pour finalité la seule protection des lieux. Il vise aussi à reconnaître leur exceptionnelle qualité et à contribuer à leur valorisation.

SPEI@ n°4 : Mail de M. MARIE Sébastien : Délégué territorial LPO AuRA DT Savoie

Cette personne émet un avis favorable au projet de classement du cirque de Saint Même, considérant que ce dernier aura des retombées positives en termes de biodiversité et répond à de nombreuses mesures du Parc Naturel Régional de Chartreuse de préservation des paysages.

La proposition de gestion et d'aménagement sont également tout à fait positives, poussant à une gestion collective.

Le commissaire enquêteur

Dont acte

Le porteur des projets

Remarque n'appelant pas de réponse de la DREAL.

Observations formulées par courriers papier remis au commissaire enquêteur

- **Aucune observation n'a été formulée sur ce support.**

4.2 Sensibilisations du commissaire au porteur des projets

Comme souvent dans le cadre des enquêtes publiques, le public reçu en permanence n'a pas ou peu pris connaissance du dossier. Dans la limite de nos compétences, nous avons tenté d'apporter aux personnes reçues les informations et explications liées à leurs questionnements.

Les observations reçues sont présentées synthétiquement dans ce rapport et ne reflètent donc pas les impressions ressenties lors de nos échanges avec ces dernières.

Nous avons souhaité ici exprimer celles qui nous paraissent importantes pour les bonnes information et compréhension par le public des projets soumis à l'enquête :

- La crainte de l'alourdissement des démarches administratives générée par les projets de l'enquête, notamment lors des demandes d'autorisation d'urbanisme ou encore dans le cadre de la gestion de la forêt, nous semble constitué un frein à leur adhésion et ce, autant pour le classement que pour l'inscription.
- L'intérêt des orientations proposées pour l'aménagement et la préservation du site semble partagé, toutefois les questionnements demeurent quant à leurs réelles mises en œuvre, par qui, et avec quels financements.
- Pour les hameaux de Saint Même d'en Bas et d'en Haut, les effets de la superposition entre les périmètres d'inscription et les zonages du PLUi sont apparus un peu complexe à comprendre.

Si toutes les réponses à ces inquiétudes ou questionnement se trouvent dans le dossier soumis à l'enquête, il nous a semblé souhaitable lors de la remise de notre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, que le porteur des projets les reprenne succinctement dans ce rapport qui, rendu public à l'issue de l'enquête, aideront à la compréhension par le public.

Ce dernier, comme on peut le constater ci-avant, a tenu à répondre de manière argumentées et détaillées à toutes les observations, contributions et recommandations formulées par les Personnes Publiques consultées, le public, ainsi que par le commissaire enquêteur.

Ce rapport de l'enquête publique se termine ici.

Le 1er juillet 2026

Le commissaire enquêteur Ange SARTORI nommé par
Décision modificative n°E2600025/38 du Tribunal Administratif de Grenoble

